



## RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

### « La plus grande bataille de boules de neige du web ! »

#### 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société UNDIZ, Société par Actions Simplifiée inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 478 356 116, dont le siège social est 6, rue Castérès - 92110 CLICHY (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 17 Novembre 2015 au 25 Décembre 2015 inclus, un jeu-concours gratuit intitulé « La plus grande bataille de boules de neige du web ! » (ci-après le « Jeu ») sur le site <http://bouledeneige.undiz.com> (ci-après le « Site »).

#### 2. PRINCIPE ET PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, titulaire d'une adresse email valide et d'un compte Facebook, à l'exception des membres permanents ou occasionnels de la Société Organisatrice, ses fournisseurs et quiconque ayant eu un contact professionnel avec la Société Organisatrice pour cette opération.

Afin de participer au Jeu, tout internaute est invité à se rendre sur le Site du 17 Novembre 2015 au 25 Décembre 2015 inclus, à compléter le formulaire de participation (civilité, nom, prénom, adresse email, date de naissance) via son compte Facebook.

Le participant doit ensuite sélectionner l'un de ses contacts parmi la liste de ses amis Facebook qu'il piègera.

En effet, après avoir sélectionné un ami à piéger, le participant peut ajouter un message personnel qui sera intégré à la vidéo générée automatiquement par la Société Organisatrice. En tout état de cause, le message personnel doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

La vidéo générée automatiquement retranscrit un lancer de boule de neige virtuelle sur la photographie de profil de l'ami concerné, tout en faisant apparaître à l'écran le message personnel.

Si le participant est satisfait de la vidéo, il peut la publier en cliquant sur le bouton « Oui je partage la vidéo ». La validation de la publication de la vidéo entraîne sa publication automatique sur le mur du compte Facebook du participant.

Si le participant n'est pas satisfait de la vidéo ou qu'il ne souhaite pas la partager sur Facebook, il clique sur le bouton « Non, je ne souhaite pas partager la vidéo ».

Si le participant génère au minimum trois (3) vidéos de boules par semaine, il se qualifie pour gagner un look Undiz. De plus, pour chaque boule générée avec un ami (dans la limite de 10), le participant dispose d'une chance de gagner le Gros Lot consistant en un voyage.

Les amis piégés seront taggués dans les vidéos publiés sur les murs Facebook des participants.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable (incomplètes, erronées...), ce dernier perdra le bénéfice de son lot.

Conformément aux conditions générales d'utilisation du site [www.facebook.com](http://www.facebook.com), la Société Organisatrice souhaite rappeler que le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations



communiquées sont destinées aux différents membres et fans de la Page Undiz de Facebook et non à la société Facebook. Ces informations fournies ne sont utilisées que dans le cadre du présent Jeu.

### **3. LES DOTATIONS**

#### **3.1 Looks de la semaine**

Chaque lundi, un tirage au sort sera réalisé parmi les participants ayant lancé au moins 3 boules de neige au cours de la semaine précédente. Sont ainsi mises en jeu les dotations suivantes de la marque Undiz :

- lundi 23/11/2015 : combinaison Zologiz d'une valeur de 29.95€,
- lundi 30/11/2015 : ensemble de pyjama Zologiz + sweat Zologiz d'une valeur 39.90€,
- lundi 07/12/2015 : ensemble de pyjama Chatiz + culotte Moustachiz d'une valeur de 28.90€,
- lundi 14/12/2015 : ensemble de pyjama Roariz + sweat Roariz d'une valeur de 39.90€,
- lundi 21/12/2015 : combinaison Batman d'une valeur de 34.95€.

#### **3.2 Tirage au sort final**

Un tirage au sort organisé le 26 décembre 2015 désignera, parmi l'ensemble des participations (et sur la base d'une boule de neige générée = une chance de gagner), un seul gagnant qui pourra prétendre au Gros lot consistant en un séjour pour 2 personnes à Montréal au Canada, d'une valeur commerciale totale de 2.150 euros.

Ce Gros lot comporte donc un séjour à Montréal pour 2 personnes, prévu du 20 au 26 janvier 2016 inclus, comprenant les vols directs allers/retours pour 2 personnes Paris/ Montréal, les transferts aéroport/Hôtel/aéroport, 6 nuits en chambre double en formule petit déjeuner à l'hôtel Travelodge de Montréal et 3 entrées à l'Iceberg Festival de Montréal par personne.

**3.3** Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la Société Organisatrice pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées dans le délai de deux semaines.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

### **4 - GAGNANTS**

Les gagnants seront avertis par email ou par tout autre moyen à disposition de la Société Organisatrice; la responsabilité de celle-ci ne pouvant être engagée du fait d'un changement ultérieur de coordonnées d'un gagnant. Les modalités de livraison des lots seront communiquées par la Société Organisatrice à chacun des gagnants. Le cas échéant, les gagnants pourront recevoir leurs gains à l'adresse postale qu'ils auront indiquée à la Société Organisatrice. L'acheminement des lots bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants se fait aux risques et périls du destinataire. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans les cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers et/ou lots destinés aux gagnants étaient égarés ou retirés de leur acheminement vers l'adresse prévue.

### **5. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La participation à ce Jeu implique, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier sur tous supports et médias présents et futurs et dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au



Jeu le nom des gagnants sans que cette utilisation puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques autre que la dotation prévue.

## **6. INFORMATIQUES ET LIBERTES**

Les informations précisées sur les formulaires de participation sont nécessaires pour participer au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

Les noms et coordonnées des participants font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations les concernant par simple demande auprès de la Société Organisatrice.

## **7. REMBOURSEMENT**

Les frais de participation de connexion électronique seront remboursés sur simple demande écrite à UNDIZ - Jeu-concours La plus grande bataille de boules de neige du web ! - 6 rue Castérès – 92110 Clichy. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 48 heures suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

Pour la participation, le montant forfaitaire du remboursement sera de 0.61€ correspondants aux frais de communication occasionnés pour participer au Jeu.

Afin de bénéficier dudit remboursement, chaque participant devra joindre à sa demande :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique;
- une photocopie de sa carte d'identité;
- la date et l'heure de sa participation;
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour tout participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais stipulés ci-dessus pourront également faire l'objet d'un remboursement sur la base du tarif lent. Cette demande devra être indiquée expressément.

## **8. EXCLUSION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute



connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'une participante ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'une participante.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à le Site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

## **9. ACCES AU REGLEMENT**

Le règlement de l'opération est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès d'UNDIZ à l'adresse suivante : UNDIZ - Jeu La plus grande bataille de boules de neige du web! - 6 rue Castérès – 92110 CLICHY.

Il est également accessible sur le Site.

## **10. CONVENTION DE PREUVE**

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec le Jeu.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituant des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les



parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **11. ACCEPTATION**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu-concours.

#### **12. ANNULATION, PROROGATION**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.

#### **13. LOI APPLICABLE**

Il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.